

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
Présents	23
Absents	06
Votants	27

Le sept avril deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Didier THEVENARD, Monsieur Thierry POTTIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Mathieu CHESNEL, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Madame Martine QUENTIN, Madame Aline DAVY et Madame Elodie LASNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Christine LALLIA, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Madame Leila POTEL, Madame Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Thérèse LETINTURIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Didier THEVENARD, Madame Leila POTEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Thierry POTTIER et Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 09 mars 2015:

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 09 mars 2015, à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur CHESNEL au sein du conseil municipal.

TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE : LEVEE DES PENALITES DE RETARD APPLIQUEES AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Ferté-Macé a engagé au printemps 2014 des travaux de modernisation de la bibliothèque-médiathèque, située au sein de l'Espace culturel du Grand Turc.

Ces travaux se terminent et la remise du bâtiment est avancée à fin Mars au lieu de fin Juin comme prévu ; ceci pour tenir compte des subventions obtenues pour ce dossier.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui ont su tenir les délais imposés, il pourrait être décidé de lever les pénalités de retard liées à la remise de documents techniques appliquées aux entreprises au début du chantier (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DEMANDES DE DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur POTTIER, intéressé par cette délibération, quitte la séance.

La Commune a été saisie de plusieurs demandes de dégrèvement sur factures d'eau, pour la part communale relative à l'assainissement.

Les usagers ont fourni leurs trois dernières factures et la commission travaux, urbanisme et tourisme, réunie le 03 décembre 2014 a émis un avis favorable à ces demandes.

Lors du Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante avait adopté un principe concernant les dégrèvements par lequel la surconsommation était accordée à compter de 50 m³.

Coordonnées	CONSO. 2011	CONSO. 2012	CONSO. 2013	CONSO. 2014	MOYENNE	SURCONSOMMATION
Office du Tourisme Rue de la Victoire	24 m ³	10 m ³	395 m ³ *	78 m ³	17,33 m ³	60,67 m ³
Mme FOURMENTIN			25 m ³	87 m ³	37 m ³	50 m ³
Lycée Technique	86	75	84	211	81,66 m ³	129,34 m ³
Mme LECELLIER	52	46	48	181	48,66 m ³	132,34 m ³

* *Information complémentaire : Il est rappelé que l'Office de Tourisme a bénéficié d'un dégrèvement de la part communale sur l'assainissement par délibération en date du 16 décembre 2013, pour sa consommation de 2013.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** aux personnes susvisées, le dégrèvement sur la part communale de l'assainissement, correspondant à la surconsommation calculée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT AU DISPOSITIF « KART'A+ » POUR LA SAISON 2014/2015.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF) nous propose, pour la saison 2014/2015, une convention de partenariat pour le dispositif «Kart'A+».

La « Kart'A+ » permet aux jeunes du Pays du Bocage de 5 à 25 ans d'accéder plus facilement à des activités de loisirs multiples et variées à moindre coût (activités culturelles, sportives et de loisirs).

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de partenariat et les modalités de gestion et de fonctionnement du dispositif « Kart'A+ » pour les activités suivantes :

- Saison culturelle

La durée de validité de cette convention est d'un an. (Voir annexe pages suivantes.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure la convention de partenariat au dispositif « Kart'A+ » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VILLE

Arrivée de Monsieur ANDRIEU à 21h06.

Monsieur CLEMENT ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget Ville.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1^{ère} Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement:	8 332 444,74 €
- Recettes de fonctionnement :	10 332 112,93 €
- Dépenses d'investissement :	3 696 002,55 € (déficit reporté inclus)
- Recettes d'investissement :	3 025 148,70 €

Entendu les interventions de :

➔ Madame POIRIER : Pourquoi une telle différence pour les charges de personnel ?

R. Monsieur CLEMENT : Il y a une mutualisation de personnel et des emplois à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget Ville.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EAU

Monsieur CLEMENT ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget EAU.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1^{ère} Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement:	82 284,95 €
- Recettes de fonctionnement :	265 315,82 €
- Dépenses d'investissement :	41 131,82 €
- Recettes d'investissement :	44 726,09 €

Entendu les interventions de :

➔ Madame JARRY : Quelle est la raison de la différence de recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement ?

R. Monsieur CLEMENT : Il y a eu des reports cumulés d'année en année et il va y avoir la suppression de la surtaxe au vu de cet excédent.

➔ Madame DAVY : Il n'y a pas de dépense d'entretien ?

R. Monsieur CLEMENT : Il y a eu une négociation en 2011 avec VEOLIA, qui a rénové une grande partie de réseau et ont l'entretien à leur charge au titre de la DSP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget EAU.

COMpte ADMINISTRATIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur CLEMENT ayant présenté et commenté le compte administratif 2014 du budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, 1^{ère} Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

- Dépenses de fonctionnement:	101 515,39 €
- Recettes de fonctionnement :	719 511,36 €
- Dépenses d'investissement :	119 636,14 €
- Recettes d'investissement :	383 974,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget ASSAINISSEMENT.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Résultat de l'exercice :	+ 715 152,91
Résultat antérieur reporté :	+ 1 284 515,28
Résultat à affecter :	+ 1 999 668,19
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	+ 638 293,57
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	+ 1 361 374,62
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Ville 2014 selon le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET EAU - EXERCICE 2014

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Résultat de l'exercice :	+ 53 154,10
Résultat antérieur reporté :	+ 129 876,77
Résultat à affecter :	+ 183 030,87
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	183 030,87
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du Budget EAU 2014 selon le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2014.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Résultat de l'exercice :	+ 83 672,78
Résultat antérieur reporté :	+ 534 323,19
Résultat à affecter :	+ 617 995,97
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	617 995,97
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du Budget ASSAINISSEMENT 2014 selon le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015 - VILLE

Monsieur CLEMENT, 4^e adjoint, délégué aux finances, présente et commente le budget primitif 2015 - Ville.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 5 843 968,62 € et en investissement pour un montant de 7 116 739,41 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions (l'opposition), approuve le budget primitif 2014 - Ville.

BUDGET PRIMITIF 2015 - EAU

Monsieur CLEMENT, 4^e adjoint, délégué aux finances, présente et commente le budget primitif 2015 - EAU.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 329 800,00 € et en investissement pour un montant de 358 046,77 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions (l'opposition), approuve le budget primitif 2014 - EAU

BUDGET PRIMITIF 2015 -ASSAINISSEMENT

Monsieur CLEMENT, 4^e adjoint, délégué aux finances, présente et commente le budget primitif 2015 - ASSAINISSEMENT.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 796 000,00 € et en investissement pour un montant de 1 337 200,90 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions (l'opposition), approuve le budget primitif 2014 - ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET VILLE - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2014 du budget Ville tel qu'il a été arrêté par Madame BENGUIGUI, comptable public de La Ferté Macé.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget Ville - Fonctionnement et Investissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET EAU - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2014 du budget Eau tel qu'il a été arrêté par Madame BENGUIGUI, comptable public de La Ferté Macé.

Il est en concordance complète avec le compte administratif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget Eau - Fonctionnement et Investissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2014 du budget Assainissement tel qu'il a été arrêté par Madame BENGUIGUI, comptable public de La Ferté Macé.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget Assainissement - Fonctionnement et Investissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

SUBVENTIONS : ANNEE 2015

Les membres du Conseil Municipal ont la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Les Conseillers Municipaux disposent du tableau des subventions de l'année 2015 qui découle des réflexions suivantes :

- la volonté de la municipalité de soutenir les associations en leur apportant l'aide matérielle nécessaire à leur action
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire stricte.

Il s'agit d'attribuer les subventions dans cet esprit. (Voir annexe page suivante).

Entendu les interventions de :

→ Monsieur CLEMENT : L'attribution et le montant des subventions pour les associations sportives ont été déterminées selon des critères, à savoir :

- le nombre d'adhérents avec un accent mis sur le nombre d'adhérent mineurs.
- des encadrants diplômés
- une différenciation entre les sports collectifs et les sports individuels

→ Madame LEUDIERE : Cela ne me choque pas la mise en place de critères.

→ Monsieur ANDRIEU : Chacune des associations a-t-elle été informée de la règle d'attribution des subventions ?

R. Monsieur CLEMENT : J'ai reçu tous les présidents des associations concernées pour leur expliquer la hausse ou la diminution du montant de la subvention, sous réserve que cela soit adopté ce soir par le conseil.

→ Monsieur POTTIER s'étonne que certaines associations reversent une partie de la subvention municipale à une autre subvention.

→ Madame LEUDIERE demande si un rapport d'activité est demandé aux associations

R. Monsieur le Maire : Oui un rapport d'activité est demandé lors de l'envoi du dossier de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER, pour l'année 2015, les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition pour l'exercice 2014 et propose de les maintenir pour 2015.

TAXES	RAPPEL 2014	2015
	Commune	Commune
Taxe d'habitation	16,69%	16,69%
Taxe foncière bâti	13,80%	13,80%
Taxe foncière non bâti	26,57%	26,57%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessus

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUPPRESSION SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

- Vu la délibération du 30 octobre 1997 instaurant une surtaxe de 1 franc (0,1524€) Hors Taxe du mètre cube sur l'assainissement ;

- Vu la délibération du 12 juin 2003 modifiant le montant de cette surtaxe à 0,40 € HT par m³ à compter du 1er juillet 2003 pour tenir compte des travaux à réaliser (extension du réseau à La Barbère, réhabilitation du réseau du centre-ville notamment) ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 mars 2015 ;

- Considérant que le résultat cumulé 2014 du budget annexe « service assainissement » (882 334 €) doit permettre d'assurer les investissements qui seront nécessaires d'ici la fin du contrat d'affermage (31/12/2017) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME la surtaxe communale appliquée sur l'assainissement à compter du 1er mai 2015.

DEMANDE DE REOUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE PAR LA CCPF DANS LES PLUS BREFS DELAIS

La Communauté de Communes du Pays Fertois n'ayant pas désigné un nouveau délégataire pour la gestion du centre aquatique, celui-ci a fermé le 31 mars 2015.

Le 1er avril, à 14H00, M. Miette est venu, accompagné de quelques délégués communautaires, chercher les clefs de la piscine que l'huissier de justice devait lui remettre. Environ 150 personnes étaient présentes. La confrontation a été difficile avec le Président...

Les personnes présentes l'ont empêché d'entrer dans la piscine.

Finalement, les employés ont été invités à se rendre à la CdC avec l'huissier, ils sont restés une heure et sont ressortis avec l'engagement:

- D'être payés jusqu'à ce que la piscine ré-ouvre. La CdC va devoir créer les postes pour leur établir un contrat de travail pour pouvoir les payer. L'effectif était de neuf salariés.
- Qu'une entreprise a été mandatée pour assurer la maintenance, qu'il faudra bien assumer financièrement.
- Que la CDC va relancer un appel d'offre pour retenir un délégataire.

Il est dommage de ne pas avoir directement retenu Vert-Marine qui donnait toute satisfaction et qui, en décembre dernier avait fait une offre financière intéressante.

En l'absence de service, la question de la participation financière de la CDC La Ferté-St Michel se pose.

A cela vient s'ajouter la perte des recettes des entrées.

Aujourd'hui il n'y a plus personne pour faire fonctionner la piscine. Cette fermeture risque de coûter plus cher à la CCPF et donc pour les communes rurales, que le dernier avenant proposé par le délégataire, sans compter les frais de remise en état, les frais de justice potentiels.

La situation s'emballe et ne va en rien résoudre le différend avec Couterne et St Michel.

Nous avons rencontré certains maires des communes de la CCPF pour les alerter.

La décision appartient au conseil communautaire de la CCPF, qui seul peut prendre des décisions pour sortir de l'impasse dans laquelle le Président Miette les a entraînés.

Alors que la communauté de communes de La Ferté-St Michel supporte 50% des charges courantes nettes supportées par la CCPF (190 000€ en 2014), nous n'avons aucune information sur la date de réouverture de l'équipement. Il en est de même pour les usagers (individuels ou clubs), les écoles, les centres de loisirs, les salariés...

Cette situation est intolérable.

Entendu les interventions de :

Monsieur le Maire informe que si la procédure pour trouver un délégataire est relancée, l'ouverture risque de n'être au plus tôt qu'en septembre 2015.

➔ **Monsieur COLLADO : Ni la ville, ni la CDC, ni les établissements scolaires n'ont été informés de la fermeture de la piscine. Par ailleurs, la ville a demandé à ce qu'un huissier constate que les écoliers ne pouvaient pas accéder la piscine pour apprendre à nager.**

La subvention du Conseil Départemental de l'Orne a été versée sous la condition de conclure une convention de partenariat pour que les lycées, collèges et les écoles élémentaires puissent bénéficier de la piscine.

La solution pour ouvrir la piscine rapidement serait de créer une régie pour la gestion de la piscine en attendant les résultats d'une future DSP.

➔ **Monsieur THEVENARD s'inquiète de l'image négative sur le territoire.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE solennellement à la CCPF et son conseil de prendre toutes dispositions pour rouvrir le centre aquatique du Pays Fertois**
- **ACCEPTE, si la CCPF le demande et souhaite nous associer pleinement à la gestion et au suivi de ce dossier, d'apporter l'appui technique de notre collectivité.**

RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes a adressé en mairie le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de la Ferté-Macé, pour les années 2009 à 2014.

Monsieur le Maire a communiqué le document dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance et propose de débattre sur ce document.

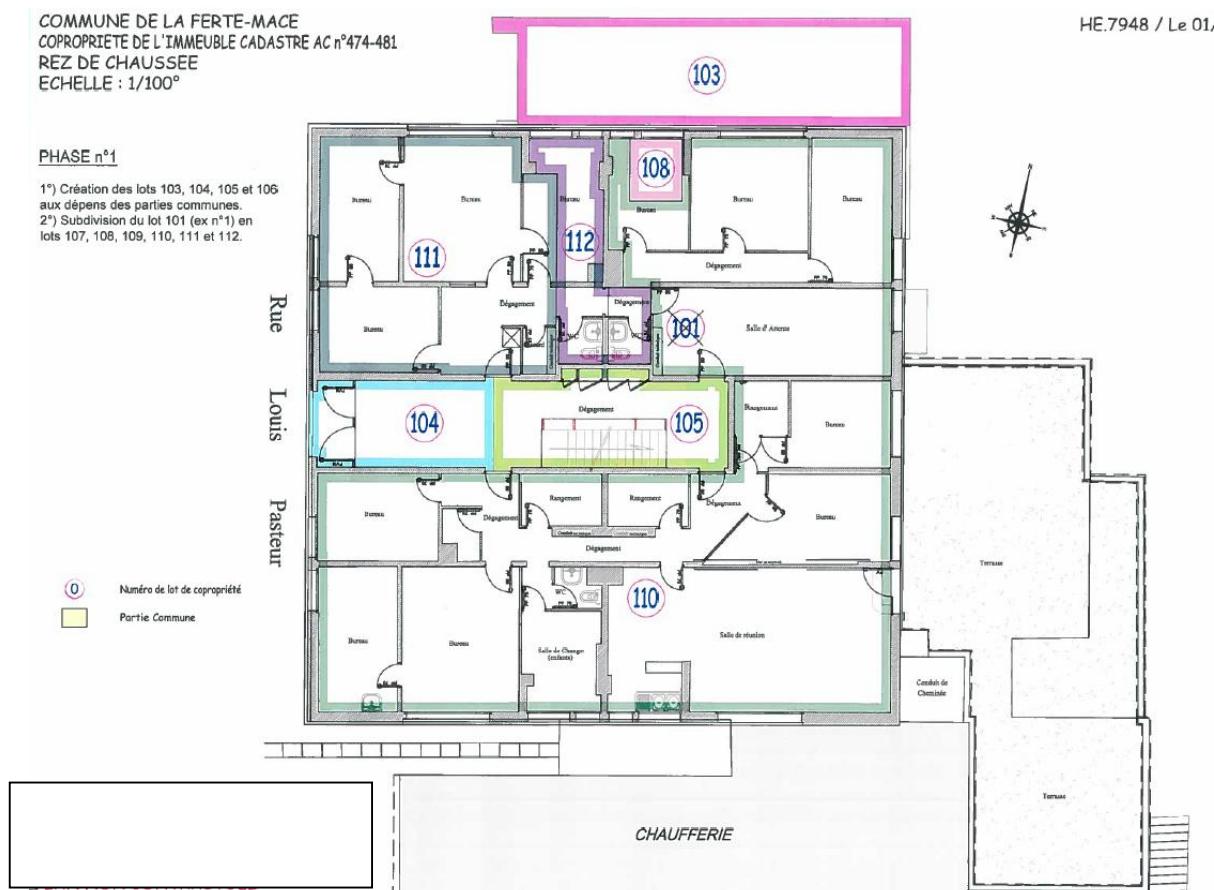
Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

MODIFICATIF DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC N° 474-481, RUE LOUIS PASTEUR A LA FERTE MACE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la tour - 16 rue Pasteur à La Ferté Macé - mené par la CdC La Ferté - St Michel pour y installer un Foyer des Jeunes Travailleurs et maintenir les services sociaux du département, il est nécessaire de modifier l'organisation de la copropriété de l'immeuble, en deux phases, comme suit :

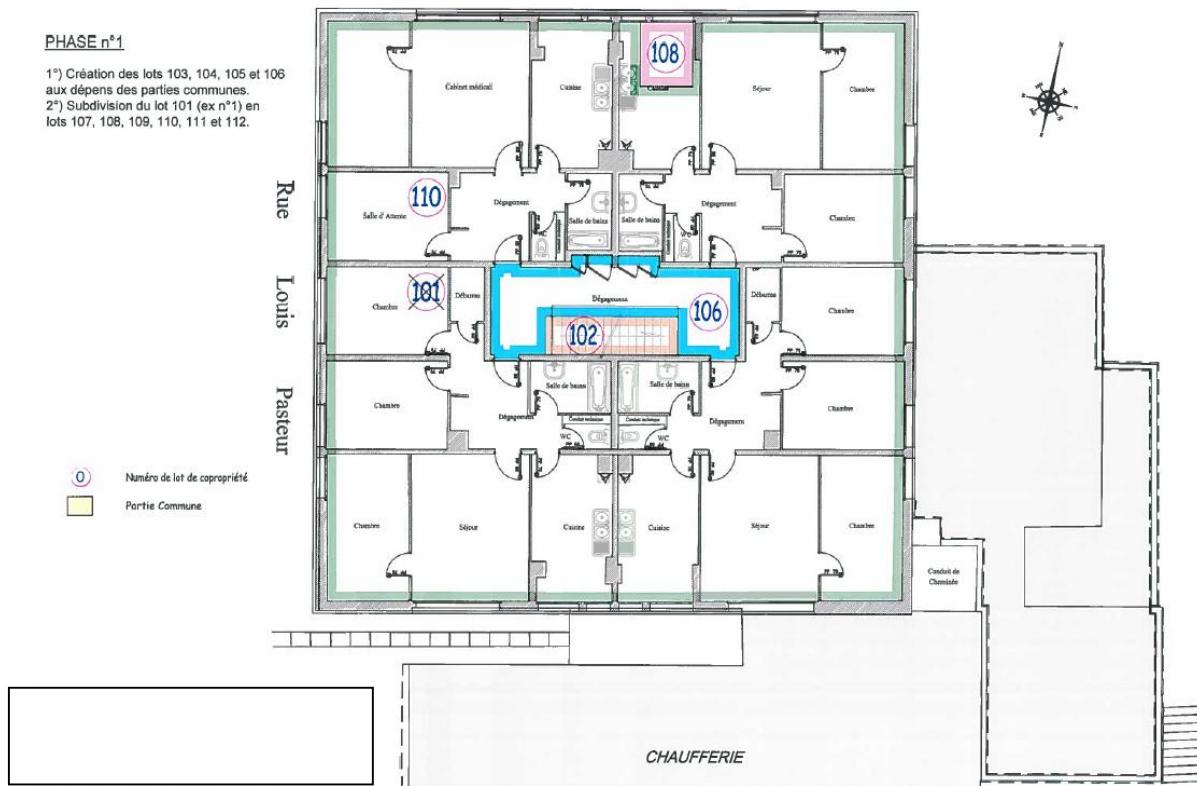
Première phase :

- cession par la Commune de l'emprise de l'extension du bâtiment à la SAGIM (correspondant à la superficie du lot 103)
- création d'un lot 104, au rez-de-chaussée (ex Partie Commune), cédé par le syndicat des copropriétaires à la Ville (pour transfert à la CDC)
- création des lots 105 et 106, cédés par le syndicat des copropriétaires à la SAGIM
- création d'un lot 108, cédé par la Ville à la SAGIM,
- création d'un lot 109, cédé par la Ville au syndicat des copropriétaires,
- création des lots 107, 110 et 111, conservés par la Ville (pour transfert à la CDC),
- création d'un lot 112, cédé par la Ville à la SAGIM,



PHASE n°1

- 1^{er}) Création des lots 103, 104, 105 et 106 aux dépens des parties communes.
- 2^{me}) Subdivision du lot 101 (ex n°1) en lots 107, 108, 109, 110, 111 et 112.



Deuxième phase :

Réunification des lots selon le propriétaire final :

- création d'un lot 113 correspondant à la propriété de la SAGIM
- création d'un lot 114 correspondant à la propriété de la ville (Rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

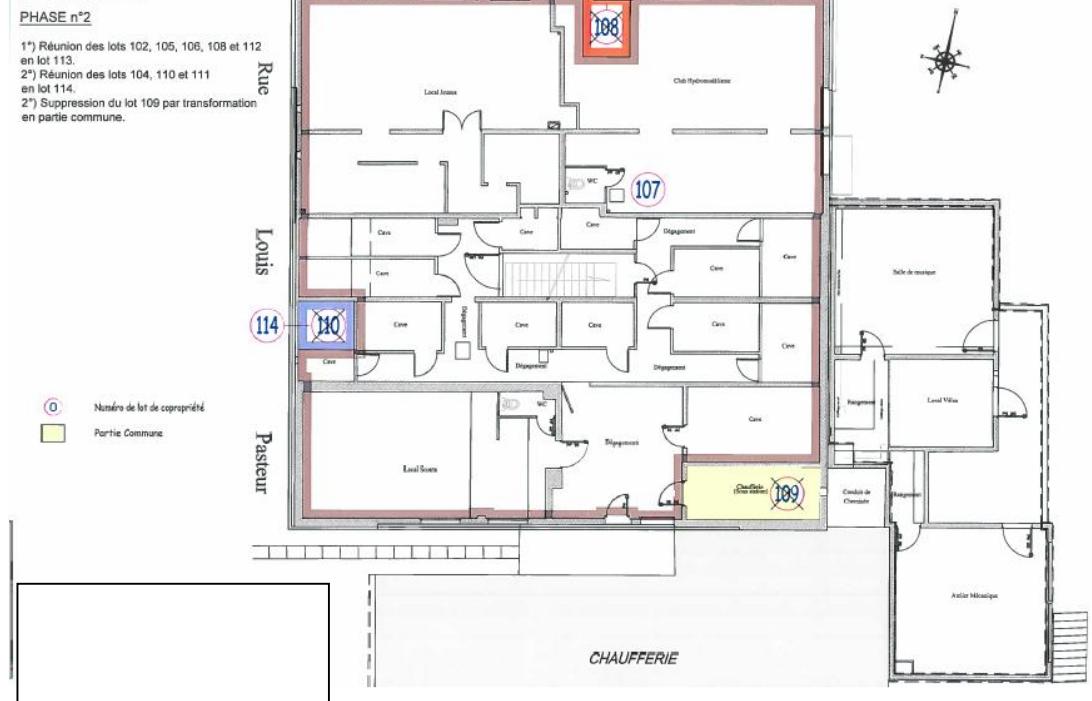
COMMUNE DE LA FERTÉ-MACE
COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC n°474-481
REZ DE JARDIN
ECHELLE : 1/100^o

HE.7948 / Le 01/04/2015

MODIFICATIF n°1

PHASE n°2

- 1^{er}) Réunion des lots 102, 105, 106, 108 et 112 en lot 113.
- 2^{me}) Réunion des lots 104, 110 et 111 en lot 114.
- 2^{me}) Suppression du lot 109 par transformation en partie commune.

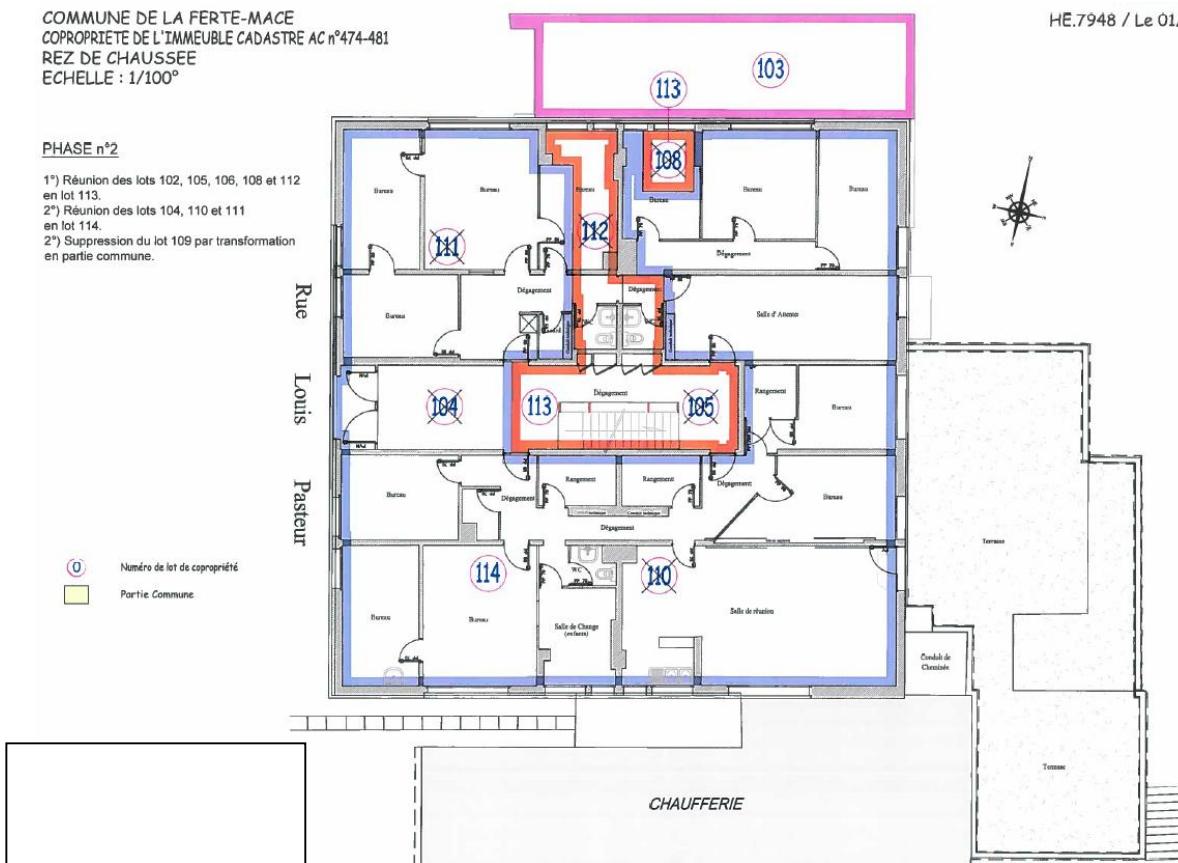


COMMUNE DE LA FERTÉ-MACE
COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC n°474-481
REZ DE CHAUSSEE
ECHELLE : 1/100^o

HE.7948 / Le 01/04/2

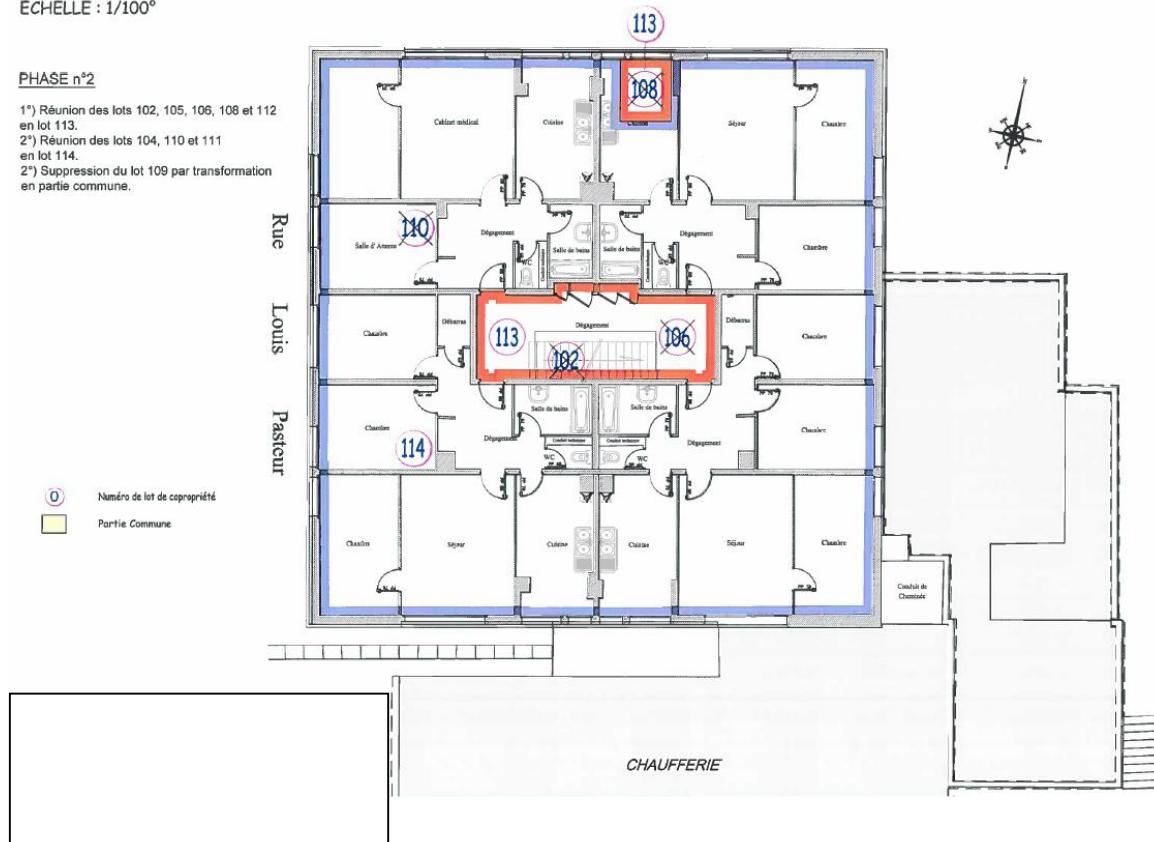
PHASE n°2

- 1^{er}) Réunion des lots 102, 105, 106, 108 et 112 en lot 113.
- 2^{me}) Réunion des lots 104, 110 et 111 en lot 114.
- 2^{me}) Suppression du lot 109 par transformation en partie commune.



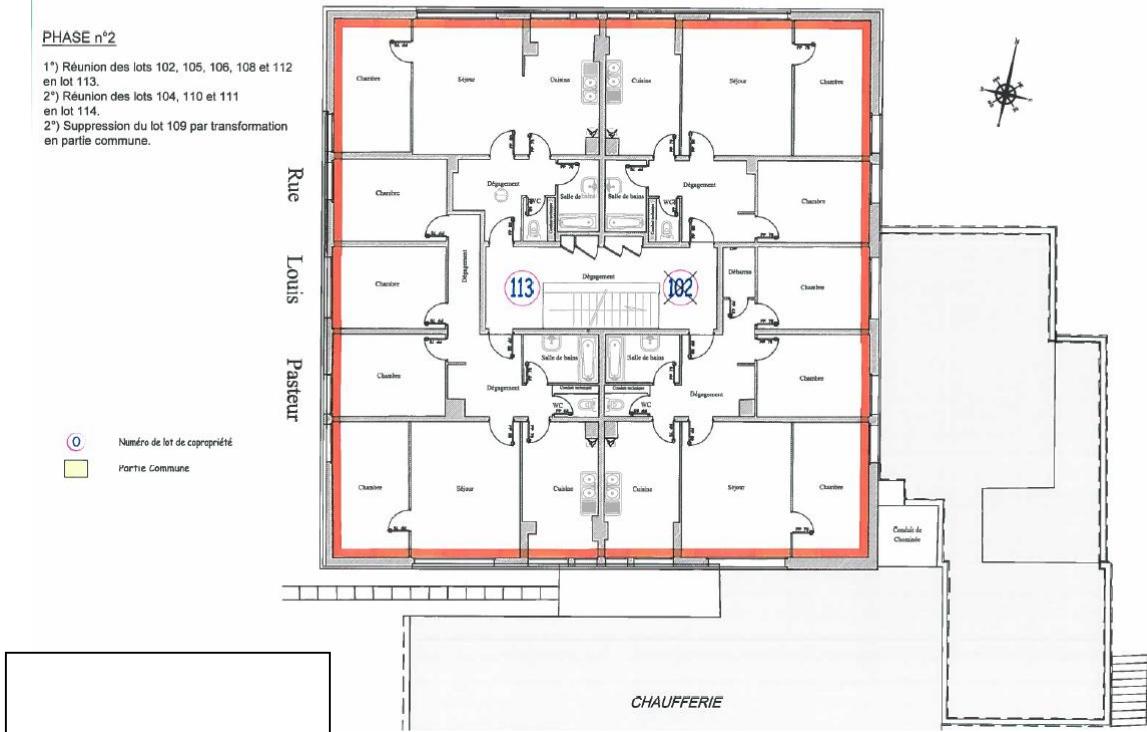
PHASE n°2

- 1^{er}) Réunion des lots 102, 105, 106, 108 et 112 en lot 113.
2^{me}) Réunion des lots 104, 110 et 111 en lot 114.
2^{me}) Suppression du lot 109 par transformation en partie commune.



PHASE n°2

- 1^{er}) Réunion des lots 102, 105, 106, 108 et 112 en lot 113.
2^{me}) Réunion des lots 104, 110 et 111 en lot 114.
2^{me}) Suppression du lot 109 par transformation en partie commune.



Récapitulatif de la répartition des quotes-parts des parties communes suite à ce modicatif :

N° lot copropriété	Bâtiment	Hall escalier	Etage	Nature du lot	Nouvelle Quote-part en 1033èmes
103	B		Rez-de-Jardin - RDC	Entrées-local 2 roues-local vélos	14
107	A		Rez-de-Jardin - RDC	Locaux d'activités-rangements-sanitaires	155
113	A		RDC-1 ^{er} -2 ^o -3 ^o -4 ^o	Logements-bureaux-locaux divers	563
114	A		RDJ-RDC-1 ^{er} étage	Bureaux-locaux divers	301
				TOTAL	1033

Au final, la ville restera propriétaire des lots 107 (rez-de-jardin = sous-sol) et 114 (Rez-de-chaussée et 1er étage), mis à disposition de la CDC pour l'exercice de ses compétences.

La pleine propriété du lot 114 sera transférée à la CDC La Ferté - St Michel si le conseil départemental de l'Orne fait le choix d'acquérir les bureaux réalisés pour les services sociaux.

Le bail à réhabilitation entre la SAGIM et la CDC portera sur les lots 103 (construction de l'extension) et 113 (réhabilitation).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Modicatif de la copropriété de l'immeuble cadastré ACn° 474-481, rue Louis Pasteur à LA FERTE MACE, comme précédemment détaillé phases 1 et 2, ainsi que toutes les cessions et acquisitions que cela implique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Questions diverses :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères:

Monsieur le Maire informe le conseil que la CDC ne va pas changer le taux de la TEOM, qui restera à 11,88 %, et que les recettes attendues sont de 700 062 €.

→ Monsieur JEANNE : La contribution au SIRTOM s'élèvera à 579 153 €. Pourquoi une telle différence entre le montant inscrit au BP de la CDC et la contribution votée par le SIRTOM ?
R. Monsieur le Maire : Il y a d'autres dépenses prévues dans le budget général de la CDC, en matière d'ordures ménagères (aménagement d'espaces de stockage des conteneurs par exemple).

Eclairage public : le projet est passé en commission. Seul le centre-ville resterait allumé toute la nuit.

Monsieur le Maire félicite Monsieur COLLADO pour son élection au conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

La secrétaire de séance,

Nadège QUENTIN